



Délai de retour de caution initiale dépassé

Par **franco**, le **04/10/2010** à **16:26**

Bonjour,

mon fils a rendu son appartement fin juin 2010 à l'un des protagonistes d'une SCI. l'état des lieux de sortie a été fait en simple exemplaire sur feuille libre signée des 2 parties. Aucun problème signalé. Je n'ai toujours pas vu mon chèque de caution revenir (délai expiré fin août). J'ai envoyé un courrier avec AR sans résultat. J'ai reçu un coup de fil d'un autre membre de cet SCI qui m'a dit qu'ils ont égaré des papiers, qu'il souhaitait que mon fils fournisse l'exemplaire qu'il n'a pas de l'état des lieux de sortie. il m'a demandé son numéro de téléphone qu'il a déjà, tout ça pour gagner je ne sais quel temps! Je subis les affres de l'incompétence organisationnelle de ces messieurs et moi je n'ai toujours pas mon chèque! Quand il fallait payer c'était rubis sur l'ongle et en temps et lieu. Comment accélérer les choses. A noter qu'ils ne répondent pas à mes appels téléphoniques.

Par **mimi493**, le **04/10/2010** à **17:03**

C'est à eux de fournir l'état des lieux de sortie. A défaut d'EDL de sortie, le locataire est réputé avoir rendu le logement en bon état des réparations locatives.

La LRAR exigeait, sous forme d'une mise en demeure, le retour du dépôt de garantie ? (et c'était votre fils qui devait le faire, s'il était le locataire, vous, même en ayant payé, vous n'avez aucun droit de réclamer quelque chose)

Si oui, vous les rappelez en leur disant que soit ils rendent le dépôt de garantie, soit le locataire (vous ou votre fils, selon le cas), va saisir immédiatement le tribunal de proximité
Si non, le locataire envoie la LRAR de mise en demeure de rendre sans délai le dépôt de

garantie, qu'à défaut, le tribunal de proximité sera saisi (et 15 jours après la date sur l'AR, le locataire le fait)